

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FEVRIER 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 16 février 2023
Date d'affichage de la convocation	: 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR

ABSENT : Michel MEDICI

POUVOIR : Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Fabienne PEDERIVA

Délibération n° : DEL 2023 001

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION SAVOIE BIBLIO

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Savoie Mont-Blanc a mis en œuvre un nouveau plan de développement de la lecture publique pour la période 2022-2027.

Ce plan est porté par la direction de la lecture publique, SAVOIE BIBLIO dont la bibliothèque de DOMANCY utilise les services depuis plusieurs années.

Rappel : Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. La bibliothèque de DOMANCY est gérée par une équipe de bénévoles. La commune apporte sa contribution en mettant gratuitement à disposition un local adapté aux besoins de l'activité, en finançant une partie du mobilier, en favorisant la formation initiale et continue de l'équipe chargée de la gestion et de l'animation du lieu de lecture.

Le rapporteur précise que le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal



Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et les discussions ouvertes sur le sujet,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- **APPROUVE** l'adhésion à la convention socle au plan de développement de la lecture publique 2022-2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire
Fabienne PEDERIVA



Mise en ligne le